

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 6 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 906 355,78 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 906 355,78 euros.

Les charges de personnel représentent 36,34% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2017.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	201 600,00	Excédent antérieur reporté	523 481,78
Charges de personnel	162 600,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	128 100,00	Produits et services Du domaine	5 450,00
Charges financières	350,00	Impôts et taxes	219 553,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	Dotations et participations	127 871,00
Dépenses imprévues	27 944,75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
Dotations aux amortissements	12 797,00	Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	514 285,75	Sous Total recettes	
Virement à la section d'investissement	371 464,03	opérations d'ordre de transfert entre sections	
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Total général dépenses	906 355,78	Total général recettes	906 355,78

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2018, inchangées depuis 2001:

- . Taxe d'habitation : 13 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 15,75 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 188 604 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 127 871 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	179 538,97
Remboursement d'emprunts et cautions	15 000,00	Virement de la section de fonctionnement	371 464,03
Éclairage public	10 000,00		
Travaux de bâtiments	443 000,00	Fonds compensation TVA	60 000,00
Travaux de voirie et Aménagement hameaux	20 000,00 60 000,00	Subventions d'investissement	66 200,00
Protection incendie	60 000,00	Taxe aménagement	/
Achat matériel	65 000,00		
Restauration registre état civil	5 000,00	Amortissements	12 797,00
Dénomination des rues	30 000,00	Emprunt	/
Dépenses imprévues	30 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	48 000,00
Total général dépenses	738 000,00	Total général recettes	738 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants : voir tableau ci-dessus.

Aux projets communaux s'ajoute le projet de construction par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques, SIGEP, du site scolaire unique à Bort l'Étang qui accueillera les élèves des communes de Bort l'Étang, Glaine-Montaigut, Neuville et Sermentizon.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 34 000,00 euros
- de la Région : 30 000 euros
- du Département : 2 200,00 euros
- Autres :

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2018 : **906 355,78 euros**
 Recettes et dépenses d'investissement 2018 : **738 000,00 euros**

b) **Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2017:**

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2018: 646 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement : 309 306,58 euros soit 478,80 euros / habitant

Produit des impositions directes/ habitant : 284,48 euros

Recettes réelles de fonctionnement : 435 262,94 euros soit 673,78 euros / habitant

Autofinancement : 125 956,36 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2018, le capital des emprunts à rembourser s'élève à 11 934,10 soit 18,47 euros/ habitant.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
2018**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	27 249,98	Excédent antérieur reporté	48 249,98
Charges de personnel		Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	4 500,00
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	27249,98	Sous Total recettes	52 749,98
Virement à la section d'investissement	17 438,78	Amortissement subventions	6 174,26
Amortissement travaux	14 235,48		
Total général dépenses	58 924,24	Total général recettes	58 924,24

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	7 915,54	Excédent d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts et cautions	48 000,00	Virement de la section de fonctionnement	17 438,78
Amortissement subventions	6 174,26	FCTVA	22 500,00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	7 915,54
		Amortissement travaux	14 235,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	62 089,80	Total général recettes	62 089,80

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Etang, le 6 avril 2018

Le Maire,

Michel MAZEYRAT

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.